

# Demi-pension surveillée à l'école

2027/2028



L'école **Charles de Foucauld** propose un service de demi-pension sur le temps de midi/deux, comprenant le repas et la prise en charge de votre enfant.

Le repas prend la forme d'un restaurant service à table pour les maternelles, « mode self » pour l'ensemble des autres élèves, soit sur le site - 20 rue Feuillat - de la Maternelle au CE2, soit sur le site du Collège pour les CM1 – CM2.

L'inscription au restaurant scolaire sera portée sur la feuille récapitulative lors de l'inscription.

Le montant de la restauration est de 1106 € pour l'année (36 semaines) (susceptible de correction suite à la renégociation en cours du marché) il se facture en 4 fois.

Les périodes de facturation sont :

1er septembre – 1ère facture 1er octobre – 2ème facture

1er janvier – 3ème facture 1er avril – 4ème facture

Le statut de demi-pension, défini lors de l'inscription permettra d'éditer la facture de septembre. Changement possible jusqu'au 21 août auprès du secrétariat.

Les réajustements liés aux activités midi/2, convenances personnelles... seront possibles avant le 16 septembre à la vie scolaire (par mail ou carnet de liaison). Ces réajustements seront pris en compte en facturation à partir du 1er octobre.

- Les repas pris occasionnellement sont réglés sur la base de 9,20 € sur facturation mensuelle.
- Le restaurant scolaire ne sert pas de régimes alimentaires particuliers (allergies diverses, convictions alimentaires ou religieuses, ...).
- Les menus sont affichés sur la cour, deux semaines à l'avance et seront consultables sur le site EcoleDirecte.
- En cas d'absence justifiée pour raisons médicales de plus de deux jours consécutifs (à partir du troisième jour), la part alimentaire du repas est remboursée : 1,75 €. La part fixe liée aux frais généraux (restauration, chauffage, fluides, entretien, surveillance, etc.) reste acquise.

- Pour tout autre type d'absence, le repas n'est pas remboursé.
- Tout trimestre commencé est dû entièrement. Pour les élèves qui mangent régulièrement au restaurant scolaire une, deux, trois ou quatre fois par semaine, le montant du restaurant est porté sur la facture trimestrielle proportionnellement au nombre de repas pris par semaine (1, 2, 3 ou 4).
- Les informations de modification pour le trimestre suivant doivent être transmises à l'Accueil pour l'école au plus tard le 10/12 pour le 2ème trimestre, le 10/03 pour le 3ème trimestre. Aucune facture ne sera refaite si une modification est demandée après cette date.
- Chaque élève demi-pensionnaire se voit doté d'une carte à code-barres lui permettant de prendre son repas. En cas de perte, une nouvelle carte est délivrée et facturée 5 € à la famille.